



RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

Sur le préavis municipal 20 / 2013

**Contrôle de l'évacuation des eaux des biens-fonds dans le
cadre de chantiers communaux pour la période 2013 – 2016**

Crédit demandé CHF 900'000.00

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Composition de la Commission.

La Commission ad hoc chargée par le Bureau du Conseil communal d'étudier le préavis 20/2013 se composait de neuf personnes :

Mesdames Lena Lio, Muriel Thalmann, Katiuska Stekel Diviani, Messieurs Alexis Bally, Roland du Bois, Ernest Hunziker, François Khosrov, Richard Pfister-Curchod et Jean-Marie Marlétaz, président-rapporteur.

Notre Commission s'est réunie le lundi 4 novembre 2013, de 18h30 à 20h45 dans la salle de conférence de la Damataire. Nous avons été aimablement reçus par Messieurs Marc Zolliker, Municipal, Thierry Lassueur, chef de Service, et Cédric Henry, responsable de l'assainissement (STEP, réseau d'évacuation des eaux, suivis et contrôles). Ces trois Messieurs ont répondu à toutes nos questions de manière précise et compétente. Nous les remercions vivement des informations complètes et pertinentes qu'ils nous ont fournies.

La séance a débuté par une présentation générale, par Monsieur Marc Zolliker, Municipal, de la solution pressentie pour le « **contrôle de l'évacuation des eaux des biens-fonds dans le cadre de chantiers communaux** ».

Elle s'est poursuivie par l'étude proprement dite des sept pages du préavis 20/2013 qui ont été examinées dans l'ordre de leur rédaction, page par page, pour traiter les questions spécifiques posées par les commissaires. Les réponses obtenues, claires et précises, ont démontré une excellente connaissance du dossier, elles ont porté sur les points suivants :

2. Introduction

Les infrastructures de la ville de Pully sont gérées, entretenues et contrôlées par la DTSI. Les investissements dans les infrastructures consentis par la collectivité au cours des années sont considérables et doivent être préservés. À titre d'exemple la valeur à neuf du réseau de collecte et d'assainissement des eaux usées est estimée à 125 Millions.

Au fur et à mesure des projets communaux, des préavis de renouvellement des aménagements routiers et des réseaux communaux souterrains (eau potable, électricité, eaux usées et eaux claires), les infrastructures sont progressivement modernisées. Pour les eaux usées cette opération comprend la mise en séparatif des collecteurs publics qui doit impérativement être accompagnée de la mise en séparatif des conduites privées.

L'une des mesures prioritaires du PGEE résulte du constat qu'un nombre important des raccordements et des conduites communales et privées d'évacuation des eaux usées de type unitaire sont en très mauvais état. Certaines de ces conduites sont déboîtées, décalées ou brisées et présentent des fuites qui entraînent une contamination des sols et des nappes phréatiques.

3. Objet du préavis

Auparavant lorsqu'un chantier communal était planifié, la DTSI en informait les propriétaires riverains en leur donnant un délai pour mettre en conformité leurs canalisations d'évacuation des eaux. Or gérer les mises en conformité depuis ce stade initial jusqu'à leur réalisation, en laissant la totalité de l'initiative aux propriétaires privés, nécessitait de nombreux ajustements.

C'était une procédure administrativement lourde et compliquée ; les dossiers n'avançaient pas, les démarches étaient complexes, trop étalées dans le temps et difficiles à mettre en œuvre.

Suite à ces constats la DTSI a décidé de contrôler systématiquement, bien avant le début des travaux communaux, l'état des canalisations privées d'évacuation des eaux usées. La nouvelle organisation administrative ainsi mise en place permet des gains d'efficacité et une vraie maîtrise des délais. L'état des installations est contrôlé par des entreprises agréées, avant le chantier communal et de la même manière pour tous les propriétaires.

Pour que les mises en conformité se réalisent simultanément aux travaux communaux, ces contrôles de l'état des canalisations privées doivent être faits plusieurs mois avant le début des travaux, c'est-à-dire dans une période où les futurs préavis sont encore en gestation.

Les expériences réalisées lors des derniers chantiers communaux montrent que cette manière de procéder par des contrôles systématiques préalables au chantier communal est bonne, cela permet en plus de définir pour les canalisations communales le meilleur projet, capable de reprendre de manière optimale les raccordements des canalisations privées. Les propriétaires concernés réalisent ainsi en temps utile leurs propres travaux de mise en conformité des canalisations privées et le suivi des différents travaux est beaucoup plus fluide.

4. Les phases d'un contrôle à priori

Monsieur Cédric Henry nous décrit précisément les phases successives qui composent ces contrôles systématiques :

- La DTSI avertit par courrier les propriétaires des investigations prévues.
- Des recherches sont entreprises dans les archives communales pour trouver toutes les données concernant les canalisations privées.
- Lors de visites locales il est procédé, avec un technicien d'un bureau d'ingénieurs, aux repérages des canalisations et aux tests de teintages des eaux.
- Le curage des canalisations est réalisé par une entreprise spécialisée pour permettre leur inspection par contrôle caméra.
- Le contrôle caméra par une entreprise spécialisée est fait systématiquement, un rapport sur l'état des canalisations contrôlées est alors établi.
- Un bureau d'ingénieur mandaté procède à l'étude de ces rapports et des films vidéo produits lors de l'examen de chaque bien-fonds. Il propose pour chaque propriété privée une solution technique de réhabilitation des canalisations.

- La DTSI communique aux propriétaires un rapport précisant l'emplacement et la nature de leurs canalisations d'évacuation des eaux, ce rapport comprend l'état de ces dernières et les mesures de réhabilitation qui sont à réaliser. Par exemple on demande de chemiser les anciennes canalisations pour les étanchéfier.

Par la suite chaque propriétaire à la possibilité de mandater, si il le désire, un bureau d'ingénieur pour établir un autre projet ; de profiter de la présence sur place de l'entreprise choisie pour les travaux communaux ou de mandater sa propre entreprise pour réaliser les travaux de mise en conformité de ses canalisations. Les projets de mise en conformité des canalisations doivent être validés par la DTSI. Selon le règlement communal, un délai de deux ans est donné aux propriétaires pour réaliser leurs travaux.

La présentation de M. Cédric Henry démontre que les compétences pour réaliser ces contrôles sont variées et que ces travaux sont complexes.

Lors de ces explications les commissaires ont pu consulter un rapport de contrôle des canalisations comprenant une proposition de réhabilitation.

5. Périmètre des contrôles pour la période 2013 – 2016

M. Marc Zolliker signale que la commune de Pully ne procède pas à des mises en séparatif systématiques et que l'on ne parle dans le préavis 20/2013 que des contrôles de l'état des canalisations qui sont le seul travail communal effectué sur le domaine privé.

La DTSI réalise un gros projet tous les deux ans et un à deux petits ou moyens projets chaque année. Ce qui est exceptionnel ces dernières années, c'est le nombre des chantiers privés pour lesquels la mise en séparatif est exigée (ce qui est le cas lors d'une rénovation lorsque le coût des travaux dépasse 100'000. —).

Monsieur Cédric Henry précise qu'il convient de distinguer, la demande de mise en séparatif qui suit la planification des différents chantiers, de la mise en conformité des canalisations privées qui peut être exigée en tout temps de chaque propriétaire.

Dans le cadre des différents chantiers on n'a généralement aucune idée de l'état des conduites privées. Les contrôles communaux se font jusqu'au niveau du radier sous les immeubles privés, mais pas dans les parties montantes des conduites (colonnes de chute). La DTSI demande que les eaux claires soient séparées des eaux usées, les canalisations mises en conformité et entièrement étanches, pour supprimer tout risque de contamination des sols par les eaux usées.

Par la suite il y a un contrôle et un suivi des mises en conformité par la DTSI ; par exemple pour les travaux qui se sont réalisés à l'Avenue des Cerisiers, une année et demie après la demande initiale, les contrôles montrent qu'une bonne partie des propriétaires se sont exécutés.

Un commissaire demande quel est l'état à ce jour de la mise en séparatif à Pully et si, pour les zones déjà construites et équipées, l'on a pris du retard pour réaliser ces mises en conformité par rapport à la planification de ces dix dernières années.

Monsieur Thierry Lassueur répond qu'il n'y a pas de retard par rapport à la planification du PGEE et qu'entre 40 et 50 % des conduites communales sont mises en séparatif. Le séparatif effectif est plus élevé au niveau des bâtiments avec un taux d'environ 60%. Les derniers travaux de mise en séparatif se sont réalisés au chemin des Vosges – Avenue de Villardin.

6. Détermination de la demande de crédit et du mode de financement

Les financements des premiers contrôles systématiques se sont réalisés par le budget ordinaire ou par les crédits d'études liés aux préavis de la DTSI. Cette manière de procéder était provisoire, elle a permis de tester l'efficacité de ce changement de méthode.

Le budget annuel des Services Industriels est équilibré, il est de 15 Millions et le seul poste comptable qui ne soit pas (auto) financé par des taxes c'est celui des infrastructures routières.

Les taxes communales d'assainissement, de raccordement et d'évacuation des eaux, permettent de couvrir l'entier des coûts spécifiques, y compris le coût des contrôles à priori des canalisations qui sera donc entièrement couvert par le produit des taxes de l'assainissement.

Même pour un chantier de taille moyenne, lorsque l'on multiplie le coût moyen calculé par le nombre des contrôles on arrive très rapidement à des montants importants. Immanquablement les travaux urgents viennent modifier la planification envisagée (par exemple le dernier chantier urgent du 31 octobre à la Rue du Midi).

La solution du crédit cadre est donc apparue à la DTSI comme étant la plus pertinente, car ainsi le financement des contrôles est indépendant des préavis.

Le préavis 20/2013 est un préavis qui concerne un crédit d'investissement qui sera amorti de 180'000. — par an sur le chapitre comptable des eaux usées par les taxes d'assainissement, selon le même mécanisme que les autres préavis de la DTSI. Les taxes d'assainissement figurent au budget d'exploitation pour un montant de 3.6 Millions.

Le crédit cadre demandé par le préavis 20/2013 devrait entièrement suffire pour les contrôles jusqu'en 2016, il est clair que ce montant approximatif n'est pas calculé dans les détails. En 2016 le présent préavis / crédit cadre 20/2013 sera fermé et il sera redemandé au Conseil communal un nouveau crédit cadre pour la période suivante.

7. Développement durable

A la question d'une commissaire, Monsieur Marc Zolliker répond qu'il est nécessaire de procéder à un inventaire selon le processus Boussole 21 comme cela est fait pour tous les préavis. Systématiquement la pertinence et la durabilité des projets sont appréciés selon une grille d'analyse formée des critères de Boussole 21.

Monsieur Thierry Lassueur précise que cet examen prend en moyenne quatre heures à un chef de projet inexpérimenté et deux heures pour une personne expérimentée. Les postes 5.1., dimension économique ; 5.2., dimension environnementale ; 5.3., dimension sociale ; donnent les résultats de ces évaluations.

8. Communication

Une autre commissaire déplore qu'aucune mesure de communication ne soit prise au vu de l'importance du sujet. Elle désirerait qu'un article soit rédigé pour le journal communal de Pully voir qu'une séance publique d'information soit mise sur pied.

Messieurs Marc Zolliker et Thierry Lassueur la remercie de cette suggestion intéressante.

9. Préavis de la Commission des finances

La Commission des finances s'est réunie le jeudi 7 novembre 2013.

Au cours de sa séance, elle a examiné la demande de crédit de Fr. 900'000. — concernant le préavis 20/2013 « **Contrôle de l'évacuation des eaux des biens-fonds dans le cadre de chantiers communaux** » et a donné un préavis financier favorable à l'unanimité.

10. Conclusions de la Commission ad hoc

Grâce aux explications qui leur ont été fournies les commissaires ont été convaincus, ils ont compris la nécessité et l'utilité évidente de procéder à ces contrôles systématiques selon les nouvelles modalités définies par la DTSI.

Oo § oO

C'est à l'unanimité que la Commission désignée à cet effet vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter les résolutions suivantes :

Le Conseil Communal de Pully

- vu le préavis municipal n° 20/2013, du 9 octobre 2013,
- entendu le rapport de la Commission ad hoc désignée à cet effet,
- vu le préavis de la Commission des finances, du 7 novembre 2013,

Décide

- d'adopter le projet de contrôles des biens-fonds dans le cadre des chantiers communaux pour la période 2013-2016 ;
- d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 900'000.00 TTC, destiné à couvrir les frais nécessaires à la réalisation des contrôles des biens-fonds dans le cadre de chantiers communaux, montant à prélever sur les disponibilités de la bourse communale ;
- d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses par annuités égales sur cinq ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour le réseau d'assainissement.

Pully, le 11 novembre 2013

Pour la Commission ad hoc, son rapporteur

Jean-Marie Marlétaz